

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION  
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°  
2464)

Adopté

N° CL431

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Pauget, rapporteur et M. Marion, rapporteur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur le cadre statutaire, la carrière et la situation indemnitaire des agents de police municipale et des gardes champêtres, ainsi que sur les dispositifs d'action sociale dont ils bénéficient.

Il formule des propositions d'évolution visant à renforcer l'attractivité et la reconnaissance des métiers de la police municipale et des gardes champêtres.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit la remise d'un rapport au Parlement portant sur le cadre statutaire, la carrière et la situation indemnitaire des agents de police municipale et des gardes champêtres, ainsi que les dispositifs d'action sociale dont ils bénéficient.

L'absence de volet social a en effet été régulièrement relevée au cours des auditions conduites préalablement à l'examen du présent projet de loi et apparaît comme l'une des principales lacunes du Beauvau des polices municipales.

Si les règles applicables en matière de recevabilité financière empêchent toute initiative parlementaire portant sur ce sujet, il paraît cependant impératif que la question des carrières, des rémunérations et des retraites puisse faire l'objet d'une réflexion à brève échéance.